

2B FIBRES
SASU
Au capital de 500,00 euros
Siège social : 194 AVENUE JEAN JAURES
75019 PARIS
929 809 838 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le quinze et un octobre
À dix-huit heures,

Monsieur Bilal BOUAB, Associé unique et Président de la Société 2B FIBRES propriétaire de la totalité des 100 actions composant le capital social de ladite société ;

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social,
- Modification de l'objet social
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Bilal BOUAB, associé unique, décide de transférer le siège social du 194 AVENUE JEAN JAURES 75019 PARIS au 59 Rue Henri Gautier 93000 Bobigny et ce à compter du 15/10/2025.

En conséquence, l'associé unique modifie les statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 59 Rue Henri Gautier 93000 Bobigny ."

Le reste de l'article est inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique, décide d'étendre l'objet social de la Société, à compter de ce jour, aux activités suivantes :

- La mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,
- L'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens,
- Tous conseils et prestations de services.
- L'organisation, la promotion et la gestion de toutes manifestations, foires, expositions, salons et autres réceptions.

L'associé unique précise que la Société continue d'exercer les activités suivantes, telles que figurant actuellement dans ses statuts :

- Bureau d'étude technique, conseils en systèmes et logiciels informatiques, prestation de services.
- Toutes opérations d'investissement, de conseil, de développement business international et de stratégie et management international,
- la participation directe ou indirecte dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusions ou autrement,

Et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la société

L'associé unique déclare que l'activité de "*Bureau d'étude technique, conseils en systèmes et logiciels informatiques, prestation de services*" continue d'être exercée à titre d'activité principale. Le Code APE applicable à la société reste le suivant : 7112B

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

ARTICLE 2. - OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- *Bureau d'étude technique, conseils en systèmes et logiciels informatiques, prestation de services.*
- *Toutes opérations d'investissement, de conseil, de développement business international et de stratégie et management international,*
- *La participation directe ou indirecte dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusions ou autrement,*

- *La mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,*
- *L'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens*
- *Tous conseils et prestations de services.*
- *L'organisation, la promotion et la gestion de toutes manifestations, foires, expositions, salons et autres réceptions.*

Et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Bilal BOUAB